

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 12 janvier 2022
Procès-verbal n° 18

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.
Excusé M. Gérard MOUSSAC.

Approbation du PV n° 17 avec la modification suivante :

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24174800 : Poitiers 3 cités (1) - Niort Chamois / Echiré / Chauray (1) en poule B du 27/11/21

Évocation

La commission (...)

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de Poitiers 3 cités (1) pour en donner le gain à l'équipe de Niort Chamois / Echiré / Chauray (1) avec 3 points et 4 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		5	17/10/21 Remis le 09/01/22	23701645	Poitiers 3 cités (1)	Ozon (1)		20/02/22
D1		13	11/12/21	23701703	Verrières (1)	Oyré Dangé (1)	Arrêté municipal	19/02/22 à 20h
D2	A	1	19/12/21	23701607	Availles en Châtellerault (1)	Montamisé (1)	Arrêté municipal	23/01/22
D2	B	1	12/09/21 remis le 19/12/21	23701799	Brion St Secondin (1)	Valdivienne (1)	Coupe de France	23/01/22
D4	D	10	20/11/21	23702500	Rouillé (2)	St Maurice Gençay (1)	Arrêté municipal	22/01/22 1 à 19h
D5	D	1	12/09/21 remis le 19/12/21	23758209	Nieul l'Espoir (4)	Jouhet Pindray (1)	Arrêté municipal	23/01/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1		9	28/11/21	23775472	St Cerbouille (1)	Valdivienne Chauvigny (1)	Coupe de France	23/01/22
Fém D2		7	12/12/21	23801412	Availles / Naintré (1)	ASM / Loudun (1)	Arrêté municipal	23/01/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS

Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Coupe Louis David	3	08/01/22	24251987	Antran (2)	Thuré Besse (1)	Décision de l'Arbitre	15/01/22 à 20h
	3	09/01/22	24251988	ASM (1)	Avanton (1)	Arrêté municipal	16/01/22
	3	09/01/22	24251989	Chauvigny (3)	Verrières (1)	Arrêté municipal	13/02/22
	3	09/01/22	24251993	Espoir (1)	Canon / Vouneuil (1)	Arrêté municipal	16/01/22
	3	09/01/22	24251998	Leignes sur Fontaine (1)	Fleuré (1)	Arrêté municipal	20/02/22
	3	09/01/22	24252005	L'Espinasse / La Puye La Bussière (1)	Montmorillon (3)	Arrêté municipal	16/01/22
	3	09/01/22	24252009	Quinçay (1)	Vouneuil Béruges (1)	Accord des deux clubs	16/01/22
Coupe Joliet Rousseau	1	09/01/22	24252016	Availes Limouzine (1)	Sillars (1)	Accord des deux clubs	16/01/22
	1	09/01/22	24252017	Champagné (1)	Villeneuve (1)	Accord des deux clubs	16/01/22
	1	08/01/22	24252023	Les 3 Moutiers (1)	Ceauri La Roche (1)	Arrêté municipal	16/01/22 à La Roche Rigault
	1	09/01/22	24252025	Lhonnaizé (1)	Valence en Poitou Couhé (1)	Accord des deux clubs	16/01/22
	1	09/01/22	24252030	Savigny L'Evescault (1)	Vernon (1)	Arrêté municipal	16/01/22
Challenge des Réserves	2	08/01/22	24129837	Adriers / Le Vigeant (2)	ACG Foot Sud 86 (2)	Décision de l'Arbitre	20/02/22 Terrain du Vigeant
	2	09/01/22	24129842	Brian St Secondin (2)	Verrières (2)	Arrêté municipal	20/02/22
	2	09/01/22	24129844	Château Larcher (2)	Fontaine le Comte (3)	Arrêté municipal	20/02/22
	2	08/01/22	24129848	Lusignan (2)	Vivonne (2)	Arrêté municipal	15/01/22 à 20h
	2	08/01/22	24129867	Rouillé (2)	Portiers 3 cités (2)		19/02/22 à 20h

RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

Sur les scores, les réserves d'avant match, observations d'après match, les avertissements, les remplacements et joueurs ou joueuses blessés

ARRÊTES MUNICIPAUX

Angliers (le 09/01/22), Beaumont St Cyr (St Cyr Terrain Brémaud 2 à compter du 07/12/21), Canon sur Vienne (du 08/01/22 au 09/01/22 – Stade des Sources et Stade du Bourg), Château-Larcher (du 09/01/22 10h au 10/01/22 à 18h), Chauvigny (du 08/01/22 au 09/01/22), Ingrandes (du 04/01/22 au 24/01/22), Jaunay Marigny (terrain annexe complexe du bourg – du 6/01 au 23/01/22), La Roche-Rigault (le 09/01/22), Leignes sur Fontaine (le 09/01/22), Les Trois Moutiers (du 08/01/22 au 09/01/22 puis du 15/01/22 au 16/01/22), Neuville (terrains enherbés du 08/12/21 au 09/01/22), Savigny l'Evescault (du 7/01/22 au 10/01/22), St Maurice la Clouère (du 07/01/22 au 09/01/22), St Secondin (le 09/01/22), Vernon (le 09/01/22), Verrières (du 08/01/22 au 09/01/22) et Vivonne (du 07/01/22 au 09/01/22).

Arrêtés municipaux toujours en vigueur : Availes-en-Châtellerault (15/12/21 jusqu'au 15/01/22), Beaumont St Cyr (St Cyr Terrain Brémaud 2 à compter du 07/12/21), Ingrandes (du 04/01/22 au 24/01/22), Jaunay Marigny (terrain annexe complexe du bourg – du 6/01 au 23/01/22), Les Trois Moutiers (du 08/01/22 au 09/01/22 puis du 15/01/22 au 16/01/22), et Thouars (terrain de Ste Radegonde jusqu'au 19/01/21).

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Fontaine le Comte	Poitiers Cep
Antran	GJ 3 Vallées 86	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtelleraut	Ingrandes	Poitiers Portugais
Avanton	Jaunay Marigny	Rouillé
Beaumont St Cyr	L'Envigne	Sèvres Anxaumont
Biard	Latillé	Smarves Iteuil
Boivre	Lavoux - Liniers	Sommières St Romain
Bonneuil Matours / Archigny	Loudun	St Benoît
Brion St Secondin	Lusignan	St Julien l'Ars
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	St Léger de Montbrillais
Cenon / Vouneuil	Migné Auxances	St Romans les Melle
Cernay St Genest	Mirebeau	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montamisé	Stade Poitevin
Château Larcher	Montmorillon	Usson l'Isle
Châtelleraut Portugais	Neuville	Valence en Poitou OC
Chauvigny	Nouaillé Maupertuis	Verrières
Civaux	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Coussay en Mirebeau	Payroux Charroux Mauprévoir	Vivonne
Coussay les Bois	Poitiers 3 cités	Vouillé
Fleuré	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701617 : Smarves Iteuil (1) – Migné-Auxances (2) du 11/09/21 remis le 18/12/21

Courriel de confirmation de réserve du club de Smarves Iteuil (19/12/21 à 20h50)

Réserve non portée sur la feuille de match et donc transformée en réclamation.

Réclamation portant sur l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match ayant pu participer à une rencontre en équipe supérieure le week-end précédent.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Migné-Auxances a été informé et n'a formulé aucune observation.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Moncoutant (1) – Migné-Auxances (1) en Championnat Régional 2 du 12/12/21, dernière rencontre officielle de Migné-Auxances (1) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure.

Considérant que l'équipe **de Migné-Auxances (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 26.B.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (38€) seront débités au club de Smarves Iteuil.

Dossier classé.

Courriel du club de Smarves Iteuil (23/12/21 à 21h)

La Commission, du fait que la réclamation était non fondée, n'a pas interrogé l'arbitre officiel de la rencontre.

Cependant nous pensons nécessaire de préciser que cette anomalie aurait dû être relevée par le capitaine de votre équipe à la signature de la feuille de match informatisée, en fin de rencontre.

Match n° 23701645 : Poitiers 3 cités (1) – Ozon (1) du 17/10/21 remis le 09/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club d'Ozon, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

DEPARTEMENTAL 3

Courriel du club de Pleumartin La Roche Posay (23/12/21 à 16h)

Toutes les rencontres des matchs « retour » de l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (1) en poule B sont fixées sur le terrain de Pleumartin le dimanche à 15h.

Match n° 23703036 : Vouillé (1) – Poitiers Cep (1) en poule B du 12/09/21 remis le 19/12/21

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 17 du 22/12/21, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers Cep (1) d'un licencié (licence n° 2546409982) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Poitiers Cep a été informé et a formulé ses observations (courriel du 06/01/22 à 15h28).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 12 du 05/12/21) pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 13/12/21 et que l'équipe de Poitiers Cep (1) évoluant en Départemental 3 poule B n'a effectivement joué aucun match depuis le 13/12/21.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers Cep (1) pour en donner le gain à l'équipe de Vouillé (1) avec 3 points et 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers Cep.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Courriel du club de Pleumartin La Roche Posay (23/12/21 à 16h)

Toutes les rencontres des matchs « retour » de l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (2) en poule C sont fixées sur le terrain de La Roche Posay le samedi à 20h.

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

Pris note des engagements ou réengagements des équipes de Celles-Verrines - Chauray – Echiré (1), Cenon sur Vienne (1), Dissay (2), Gatinaise, Le Tallud (1), Moncoutant (1), Neuville (1), Smarves Iteuil (1), Valdivienne / Chauvigny (2), Vouneuil-Béruges (1), Vrère St Léger de Montbrun (1) et Vrines (1)

POULE A Niveau 1 pour l'accèsion en Départemental 2

CENON sur VIENNE (1)

GATINAISE (1)

LE TALLUD (1)

SMARVES – ITEUIL (1)

VRERE ST LEGER (1)

VRINES (1)

Journées prévues au calendrier : 30 janvier, 06 et 13 février, 06, 20 et 27 mars, 03 avril, 01, 08 et 15 mai 2022.

POULE B Niveau 2

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)
DISSAY (2)
MONCOUTANT (1)
NEUVILLE (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)
VOUNEUIL BERUGES (1)

Journées prévues au calendrier : 06 et 13 février, 06, 20 et 27 mars, 03 avril et 08 mai 2022.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24174794 : Niort St Florent (1) – Poitiers 3 cités (1) en poule A du 13/11/21

Match non joué, le championnat étant terminé, la rencontre est annulée.

Match n° 24174838 : F.C. Boutonnais (1) – Val de Boutonne (1) en poule D du 13/11/21

Match non joué, le championnat étant terminé, la rencontre est annulée.

Match n° 24174824 : F.C. Boutonnais (1) – La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1) en poule D du 11/12/21 reportée au plus tard le 18/12/21

Match non joué, le championnat étant terminé, la rencontre est annulée.

Pris note de l'engagement de Loudun / ASM (2).

POULE A	POULE B	POULE C
BRESSUIRE (1)	CNFC-CHAURAY-ECHIRE (2)	AUTIZE OREE FC J (1)
CNFC-CHAURAY-ECHIRE (1)	GATIFOOT (1)	CELLES-VERRINES E.S (1)
LUSIGNAN (1)	LA CHAPELLE BÂTON / US-ISL / AD (1)	CERIZAY CO (1)
NIORT ST FLORENT UA (2)	MONTMORILLON (1)	CHATELLERAULT SO (1)
POITIERS 3CIT (1)	NIORT ST FLORENT UA (1)	GJ 3 VALLEES 86 (1)
POITIERS STADE FC (1)	R.C. PARTHENAY VIENNAY (1)	MIGNE / NEUVILLE (1)

Journées prévues au calendrier pour la 3^{ème} phase : 05 et 12 février, 05, 12 et 26 mars, 09 avril, 07, 14, 21 et 28 mai 2022.

POULE D	POULE E
CHERVEUX (1)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
FC BOUTONNAIS (1)	LOUDUN/FC ASM (1)
LUSIGNAN (2)	LOUDUN/FC ASM (2)
VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Journées prévues au calendrier pour la 3^{ème} phase 05 et 12 février, 05, 12 et 26 mars et 09 avril 2022

Une 4^{ème} phase sera proposée, pour les poules D et E, au mois de mai en fonction de l'évolution du championnat.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24251987 : Antran (2) – Thuré Besse (1) du 08/01/22

Match non joué pour terrain impraticable par décision de l'arbitre.

La rencontre en rubrique est reportée au samedi 15/01/22 à 20h.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Frédéric OUVRARD (34,49€) sont à la charge du District.

Match n° 24251988 : ASM (1) – Avanton (1) du 09/01/22

Arrêté municipal sur le stade d'Angliers.

La rencontre en rubrique est reportée le dimanche 16/01/22.

Match n° 24251989 : Chauvigny (3) – Verrières (1) du 09/01/22

Arrêtés municipaux sur les terrains de Chauvigny et Verrières.

La rencontre en rubrique est fixée dimanche 13/02/22 à 15h à Chauvigny.

Match n° 24251990 : Châtelleraut Portugais (2) – Oyré Dangé (1) du 09/01/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) d'un joueur (licence n° 9603114068) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Châtelleraut Portugais lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 janvier 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24251991 : Colombiers (1) – Chasseneuil St Georges (1) du 09/01/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Chasseneuil St Georges (1) d'un joueur (licence n° 9602700143) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Chasseneuil St Georges lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 janvier 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24251993 : Espoir (1) – Cenon sur Vienne (1) du 09/01/22

La rencontre en rubrique avait été inversée et devait se dérouler le samedi 08/01/22 sur le terrain de Cenon sur Vienne.

Arrêté municipal sur le terrain de Cenon sur Vienne.

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22 à 15h sur le terrain de Monthoiron.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Anfane BACO (30,48 €) sont à la charge du District.

Match n° 24251994 : Fontaine le Comte (2) – Rouillé (1) du 09/01/22

Courriel de confirmation de réserves du club de Rouillé (09/01/22 à 21h33)

Réserve sur la qualification et/ou la participation des joueurs du club de Fontaine le Comte, pour le motif suivant : des joueurs du club de Fontaine le Comte sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Antran (1) - Fontaine le Comte (1) en Championnat Régional 3 poule B du 04/12/21, dernière rencontre officielle de l'équipe de Fontaine le Comte (1) que les joueurs AHAMED Nadjib (licence n° 2546851246) et NGBOPOLO

Christopher Mike (licence n° 2547925092) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant que les joueurs en question sont âgés de moins de 23 ans et qu'ils sont entrés en jeu respectivement à la 59^{ème} et 73^{ème} minute du dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant le règlement 7.6 de la Coupe Louis David qui précise que les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

Considérant l'article 26.B.2 des RG de la LFNA :

« Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club. »

Considérant que les joueurs en cause ne pouvaient pas participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de **Fontaine le Comte (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Fontaine le Comte (2).

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Fontaine le Comte.

L'équipe de Rouillé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 24251995 : Ingrandes / Antoigné (1) – Beaumont St Cyr (2) du 08/01/22

Arrêté municipal sur le stade d'Ingrandes.

La rencontre en rubrique a été inversée et s'est déroulée sur le terrain de Beaumont St Cyr le dimanche 09/01/22 à 15h.

Match n° 24251996 : Leignes-sur-Fontaine (1) – Fleuré (1) du 09/01/22

Arrêté municipal sur le stade de Leignes-sur-Fontaine.

La rencontre en rubrique est reportée le dimanche 20/02/22 à 15h.

Match n° 24252001 : Montamisé (1) – Coussay les Bois (1) du 09/01/21

Demande de report du club de Coussay les Bois (07/01/22 à 14h38)

Refus du club de Montamisé (07/01/22 à 17h35)

Courriel du club de Coussay les Bois (07/01/22 à 18h17) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de Coussay les Bois (1) (sans déplacement)

L'équipe de Montamisé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Coussay les Bois.

Match n° 24252005 : L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) – Montmorillon (3) du 09/01/22

Arrêtés municipaux sur les terrains de Chauvigny (stade du centre aéré de Chauvigny) et l'impossibilité de disposer d'un terrain à Montmorillon.

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22 sur le terrain de L'Espinasse (stade du centre aéré de Chauvigny).

Match n° 24252006 : Poitiers Cep (1) – Valdivienne (1) du 09/01/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Tanguy RODRIGUEZ signalant la participation du joueur n° 13 de l'équipe de Poitiers Cep (1).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24252007 : Poitiers Gibauderie (1) – St Julien l'Ars (1) du 09/01/22

A la demande de Grand Poitiers, la rencontre en rubrique s'est déroulée sur le terrain synthétique de St Eloi le dimanche 09/01/22 à 15h.

Confirmation de réserve technique posée par le club de St Julien l'Ars (10/01/22 à 11h28)

La Commission transmet le dossier à la Commission de District d'Arbitrage.

Dossier en instance.

Match n° 24252008 : Poitiers Portugais (1) – Nouaillé (2) du 09/01/22

Feuille de match informatisée ou papier non reçue.

Match n° 24252009 : Quinçay (1) – Vouneuil-Béruges (1) du 09/01/22

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Accord entre les deux clubs.

Match n° 24252012 : St Maurice Gençay (1) – Valence en Poitou OC (1) du 08/01/21

Arrêté municipal sur le stade de St Maurice la Clouère.

La rencontre en rubrique a été inversée et s'est déroulée sur le terrain de Valence en Poitou le dimanche 09/01/22 à 15h.

Match n° 24252014 : Vivonne (1) – Migné-Auxances (2) du 08/01/22

Arrêté municipal sur le stade de Vivonne.

La rencontre en rubrique s'est déroulée sur le terrain de Migné-Auxances le samedi 08/01/22 à 20h.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 24252015 : Aslonnes (1) – Cissé (1) du 09/01/21

Courriel du club d'Aslonnes (07/01/22 à 18h02) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe d'Aslonnes (1) (sans déplacement de Cissé (1))

L'équipe de Cissé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club d'Aslonnes.

Match n° 24252016 : Availles Limouzine (1) – Sillars (1) du 09/01/21

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Accord entre les deux clubs.

Match n° 24252017 : Champagné (1) – Villeneuve (1) du 09/01/21

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Accord entre les deux clubs.

Match n° 24252020 : Haims (1) – Adriers / Le Vigeant (1) du 09/01/21

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club d'Haims, la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure.

Match n° 24252022 : Lavoux-Liniers (1) – Châtelleraut Réunionnais (1) du 09/01/21

Mention : absence de l'équipe visiteuse sur la feuille de match.

La Commission n'a, à ce jour, reçu aucun document attestant de cas COVID du club de Châtelleraut Réunionnais.

Forfait de l'équipe de Châtelleraut Réunionnais (1) (sans déplacement)

L'équipe de Lavoux-Liniers (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Châtelleraut Réunionnais.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Sadek KHALFET (16,04 €) sont à la charge du club de Châtelleraut Réunionnais.

Match n° 24252023 : Les 3 Moutiers (1) – Ceaux la Roche (1) du 08/01/21

Arrêtés municipaux sur les terrains des 3 Moutiers (jusqu'au 16/01/22) et de La Roche Rigault.

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22 sur le terrain de La Roche Rigault.

Match n° 24252024 : Les Ormes (1) – Dissay (1) du 09/01/21

Courriel du club des Ormes (09/01/22 à 10h10) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe des Ormes (1) (sans déplacement de Dissay (1))

L'équipe de Dissay (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club des Ormes.

Match n° 24252025 : Lhonnaizé (1) – Valence en Poitou Couhé (1) du 09/01/21

Suite à des cas de Covid, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Accord entre les deux clubs.

Match n° 24252030 : Savigny L'Evescault (1) – Vernon (1) du 09/01/21

Arrêtés municipaux sur les terrains de Savigny l'Evescault et Vernon.
La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Match n° 24252031 : St Christophe (1) – Beuxes (1) du 09/01/21

Courriel du club de Beuxes (07/01/22 à 15h38) signalant le forfait de son équipe.
Forfait de l'équipe de Beuxes (1) (sans déplacement)
L'équipe de St Christophe (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 31€ au club de Beuxes.

Match n° 24252033 : Usseau (1) – Bonneuil Matours / Archigny (1) du 09/01/21

Courriel du club d'Usseau (07/01/22 à 10h34) signalant le forfait de son équipe.
Forfait de l'équipe d'Usseau (1) (sans déplacement de Bonneuil Matours / Archigny (1))
L'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 31€ au club d'Usseau.

Match n° 24252035 : Vellèches (1) – Buxeuil (1) du 09/01/21

Courriel du club de Vellèches (07/01/22 à 10h13) signalant le forfait de son équipe.
Forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement de Buxeuil (1))
L'équipe de Buxeuil (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 31€ au club de Vellèches.

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24129837 : Adriers / Le Vigeant (2) – ACG Foot Sud 86 (2) du 08/01/22

Demande de modification de la part de l'entente Adriers / Le Vigeant.
Refus du club d'ACG Foot Sud 86 (04/01/22 à 09h30).
La rencontre est restée fixée au samedi 08/01/22 à 20h.
Match non joué pour terrain impraticable par décision de l'arbitre.
La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22 sur le terrain du Vigeant.
Les frais de déplacement de l'arbitre M. Maxime ROUGE (32,08 €) sont à la charge du District.

Match n° 24129842 : Brion St Secondin (2) – Verrières (2) du 09/01/22

Match non joué suite à un arrêté municipal sur le terrain de St Secondin.
La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Match n° 24129844 : Château Larcher (2) – Fontaine le Comte (3) du 09/01/22

Match non joué suite à un arrêté municipal du 09/01/22 à 10h48 sur le terrain de Château Larcher.
La rencontre en rubrique est reportée au samedi 20/02/22.
Les frais de déplacement de l'arbitre M. Flavien GARDAIS (20,05€) sont à la charge du club de Château Larcher (arbitre non prévenu).

Match n° 24129848 : Lusignan (2) – Vivonne (2) du 08/01/22

Match non joué pour terrain impraticable par décision de l'arbitre.
La rencontre en rubrique est reportée au samedi 15/01/22, l'équipe de Lusignan (2) étant exempte ce jour-là en Départemental 3 poule C.
Les frais de déplacement de l'arbitre M. Kassim RIDAY (20,85 €) sont à la charge du District.

Match n° 24129867 : Rouillé (2) – Poitiers 3 cités (2) du 08/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Poitiers 3 cités, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/02/22.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 24252014 : Migné-Auxances (2) – Vivonne (1) du 08/01/22 en Coupe Louis David.

Match n° 24251994 : Fontaine le Comte (2) – Rouillé (1) du 09/01/22 en Coupe Louis David (2^{ème} réserve)

ENTENTES

Entente entre équipes :

St Saviol / Limalonges (79) / Savigné (3) en Challenge Marcel Renaudie

DIVERS

Courriels des clubs de Lavoux-Liniers, Ozon, Stade Poitevin et St Saviol :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Brion St Secondin, Celles-Verrines et Vouneuil-Béruges :

Pris note

Courriel du club de Lusignan :

Nécessaire fait.

TERRAINS

Courriel du club d'Ouzilly (04/01/22 à 08h56) avec un courrier de la Commune d'Ouzilly informant du prêt du terrain d'Ouzilly à l'équipe de Beaumont St Cyr (5).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 19 janvier 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE